



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __ / __ __ / __ __

Dossier complet le : __ __ / __ __ / __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Captage d'eau potable de la source de Saint-Vidian à Martres Tolosane (31)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Syndicat des eaux Barousse Comminges

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 8 2 1 8 8 0 0 0 1 8

Syndicat Mixte Communal

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17) d)	Dispositif de captage des eaux souterraines en Zone de Répartition des Eaux à hauteur d'un prélèvement à 20 m ³ /h soit supérieur à 8m ³ /h.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Prélèvement sur le captage de la source de Saint-Vidian, implanté au sud de la commune de Martres-Tolosane en bordure de Garonne.

Les deux chambres de captage et la bache de pompage (ancien lavoir) sont déjà existantes.

De travaux relatifs à l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant les préconisations et servitudes dans les périmètres de protection seront réalisés. Ils consistent en l'aménagement et la protection du captage et n'incluent pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Prélèvement sur la source de Saint-Vidian, à hauteur de 25 m³/h, 540 m³/jour et 180 000 m³/an.

Ce prélèvement ne représente que 38% de la ressource en basse eaux.

62% de la source s'écoule naturellement et rejoint la Garonne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements nécessaires à l'exploitation de la source sont déjà existants ainsi que le réseau de desserte en eau potable.

Des travaux visant à protéger la ressource seront mis en oeuvre sur préconisations de l'hydrogéologue agréé tels que la mise en place d'une clôture tout autour du PPI, la fermeture de l'accès au lavoir par la clôture en permettant l'accès via un portail fermant à clé, la sécurisation des bouches d'accès aux 2 chambres de captage, le nettoyage (entretien) annuel du captage et du PPI par fauche mécanique. Ces aménagements constituent des travaux légers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'entretien régulier des chambres de captage et de la bêche de pompage, une surveillance et réfection des canalisations si nécessaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis d'après l'article R214-1 du Code de l'environnement aux articles suivants :

- 1.1.1.0 - Création d'un ouvrage souterrain en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines : Déclaration
- 1.1.2.0 - Exploitation de la source de Saint-Vidian à hauteur d'un prélèvement supérieur à 10 000m³ /an mais inférieur à 200 000m³/an (180 000 m³/an) : Déclaration
- 1.3.1.0 - Prélèvement en zone de répartition des eaux supérieur à 8 m³/h : Autorisation (25 m³/heure/ 540 m³/jour

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'emprise globale de l'ouvrage de captage est d'environ 100 m ² , comprenant les chambres de captage et la bêche de pompage. la surface du PPI est de 3800 m ² .	3800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Avenue de Saint-Vidian

Lieu-dit : _____

Localité : Martres-Tolosane

Code postal : 3 1 2 2 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 2 6 ' 4 8 " 0 Lat. : 4 3 ° 1 1 ' 4 1 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Martres-Tolosane

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 décembre 2007.
Les parcelles concernées par le captage sont dans la zone N (voir Annexe X)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La source de Saint-Vidian se situe à proximité de la Garonne. Elle est actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable d'une partie des abonnés de la commune de Martres-Tolosane.
 La source de Saint-Vidian permet une production annuelle de 180 000 m³ et représente environ 2 % de la production totale du Syndicat des eaux Barousse Comminges Save.
 L'objectif de ce dossier est de régulariser le captage et d'instaurer les périmètres de protection par l'intermédiaire d'une DUP.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage est situé à environ 40 m d'une ZNIEFF de type II : 730010521 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » et une centaine de mètres d'une ZNIEFF de type I : 730003045 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à environ 100 m d'une zone concernée par arrêté de protection de biotope, le n°FR3800264 « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat ».
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides identifiées par le SAGE sont présentes en bordure de la Garonne à plus de 50 m de la zone de captage et de travaux. Dans la mesure où ces zones ne sont pas ans l'emprise des travaux et qu'aucune augmentation de prélèvement n'est sollicitée, aucun impact n'est envisagé sur les zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR - Sécheresse a été approuvé le 18/01/2011. Il existe aussi un PPR de type Inondation. Date d'approbation : 05/06/195. il ne couvre pas les ouvrages de captage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage est situé en Zone de répartition des eaux n°ZRE3101 par Arrêté préfectoral n° 38 du 05 mars 1996 - Annexe A
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul périmètre concerné est celui de la source de Saint-Vidian lui-même.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de Martres-Tolosane, il existe deux sites inscrits n° 1540216SIA01 « Boulevard circulaire, sol des allées, plantations, chaussées, trottoirs » et n°1770830SIA04 « Boulevard Circulaire (extension) ». Le captage est situé à 1,2 km de ces deux sites paysager protégés. Par conséquent le captage n'aura aucune incidence sur ceux-ci. La commune est située hors ZPPAUP.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage concerne le site NATURA 2000 n°FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » pour la Directive Oiseaux et se situe à environ 50 m du site Natura 2000 n°FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » pour la Directive Habitats.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La source de saint-vidian constitue une émergence de la masse d'eau souterraine FRFG020A : Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret, correspondant à l'entité hydrogéologique 946AA05 - Alluvions de la Garonne moyenne, de la confluence du Salat à la confluence du Lot.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sont captées au niveau de leur sortie naturelle du système hydrogéologique. Le captage n'induit qu'une très légère baisse quantitative directe sur la ressource en eau souterraine. 40% du débit de la source en étiage fait l'objet du prélèvement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet concernera la DUP d'un captage d'eau potable existant. c'est une ressource qui représente 2% des volumes du SEBCS mais qui est stratégique pour le territoire de la commune concernée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvement sur une émergence naturelle qui n'impactera pas les habitats environnants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvement sur une émergence naturelle, aucune baisse du niveau piézométrique n'est à prévoir ans la mesure où il n'y a pas d'augmentation des débits prélevés par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de Martres Tolosane, les risques ICPE et de transport de matières dangereuses sont présents mais pas à proximité directe du captage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage est situé en zone à risque inondation, ce qui ne compromet pas son exploitation mais induit une vigilance particulière concernant les installations électriques qui doivent rester hors d'eau. Le zonage est présenté en Annexe X.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la mise en place des périmètres de protection va permettre de sécuriser la ressource et donc de diminuer les risques sanitaires pouvant impacter la ressource.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trop-plein des chambres de captage constituent des émergences naturelles du système hydrogéologique, et ceux de la bache de pompage se déversent dans des fossés.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fossés drainant naturellement les eaux superficielles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la mise en place des servitudes et préconisations de l'hydrogéologue agréé va entraîner des restrictions d'usage sur le Périmètre de protection rapprochée. Le captage faisant l'objet d'une DUP, ces mesures ont fait l'objet d'un chiffrage par la chambre d'agriculture qui va permettre d'indemniser le changement de pratiques culturelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présent dans le dossier, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de St Vidian est une mesure qui va permettre de sécuriser la ressource.
les ouvrages sont existants et aucune augmentation de prélèvement n'est envisagée.
Les travaux de clôture sont peu impactant.

Il ne semble donc pas nécessaire que le dossier soit soumis à Évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Zonage du PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Zonage du risque inondation	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DUCLOS

Prénom JEAN-YVES

Qualité du signataire PRESIDENT SEBCS

A VILLENEUVE DE RIVIERE

Fait le 28/09/2023

Signature du (des) demandeur(s)



